



Questions fréquemment posées sur les lignes directrices relatives aux créances douteuses

1 Quel est l'objectif des lignes directrices à l'intention des banques relatives aux créances douteuses ?

Les lignes directrices contiennent des attentes prudentielles qualitatives tout en demandant aux banques de définir et de mettre en œuvre des politiques et des objectifs quantitatifs adéquats en vue de traiter la question des créances douteuses. Les lignes directrices reposent sur les bonnes pratiques de plusieurs États membres et au-delà. Elles couvrent une multitude d'aspects liés à la gestion des créances douteuses. La supervision bancaire de la BCE procède à une consultation sur les lignes directrices afin de s'assurer qu'il est dûment tenu compte de toutes les questions spécifiques au marché.

L'un des principaux objectifs est de mettre en œuvre des stratégies relatives aux créances douteuses dans les banques directement contrôlées par la supervision bancaire de la BCE. Les banques sont tenues d'appliquer dans les mois à venir les stratégies approuvées concernant les créances douteuses avec des objectifs de réduction de ces créances. Ces objectifs doivent être correctement pris en compte dans les dispositifs d'incitation pour la gestion des banques et étroitement surveillés par leurs organes de direction. Les banques doivent en outre exécuter des opérations adaptées de résolution des créances douteuses et mettre en place des structures de gouvernance appropriées.

2 Le problème des créances douteuses existe depuis un certain temps. Pourquoi la supervision bancaire de la BCE l'aborde-t-elle seulement maintenant ?

Le traitement du niveau élevé de créances douteuses dans certaines banques et dans les pays de la zone euro est un processus qui a démarré lors de l'évaluation complète des bilans menée en 2014. Pour la première fois, les actifs des banques ont fait l'objet d'une évaluation selon des critères uniques. Cet exercice s'est traduit par la mise en place d'un niveau de provisions plus approprié, permettant aux autorités de surveillance de disposer d'un fondement solide pour examiner cette question de manière plus approfondie. La supervision bancaire de la BCE a alors abordé le problème des créances douteuses avec différentes banques dans le cadre de ses missions de surveillance prudentielle et applique d'ores et déjà certaines des attentes énoncées dans les lignes directrices dans son activité quotidienne de contrôle bancaire.

Par le passé, il existait de multiples approches et pratiques de surveillance prudentielle si bien que l'objectif principal de ces lignes directrices est d'assurer une égalité de traitement et de rendre nos attentes transparentes vis-à-vis des établissements importants.

Nous souhaitons également élargir le champ d'application de ces lignes directrices reposant sur un suivi continu des évolutions concernant les créances douteuses. Tout en reconnaissant qu'il faudra un certain temps pour ramener les créances douteuses à des niveaux raisonnables, la BCE prévoit, par la suite, de porter progressivement une attention accrue sur le délai fixé pour la constitution de provisions et les abandons de créances.

3 Quelles seront les prochaines étapes ? À quel moment des objectifs quantitatifs et des échéances seront-ils fixés afin que les banques prennent des mesures ?

Dans un premier temps, il incombe aux banques elles-mêmes de mettre en œuvre des stratégies adéquates pour gérer leurs portefeuilles de créances douteuses. Dès lors, les lignes directrices serviront de base pour le dialogue prudentiel avec les différentes banques. Certaines banques doivent intervenir plus rapidement que d'autres pour traiter leurs problèmes de créances douteuses. Elles doivent travailler intensément pour mettre en place des programmes crédibles et dotés de ressources suffisantes afin de résoudre cette question. La BCE examinera, évaluera et, dans le cadre de son processus de surveillance, vérifiera si la réaction des banques a été appropriée.

La BCE renforcera également les exigences en matière de déclarations d'informations prudentielles pour les banques affichant un niveau élevé de créances douteuses et, tel qu'énoncé dans les lignes directrices, elle attend des banques qu'elles divulguent davantage d'informations concernant les créances douteuses.

4 Les banques sont-elles tenues de respecter vos lignes directrices concernant les créances douteuses ? Peuvent-elles choisir d'attendre, par exemple, que les prix des actifs remontent ?

Les lignes directrices sont actuellement publiées à des fins de consultation et ne sont donc pas encore entièrement finalisées. Il s'agit de lignes directrices et donc d'un instrument non contraignant même si nous attendons des banques qu'elles prennent très sérieusement en considération les recommandations de leurs autorités de surveillance. Par conséquent, la BCE attend des établissements qu'elle contrôle directement qu'ils appliquent les lignes directrices, en fonction de l'ampleur et de la gravité des défis auxquels ils doivent faire face en termes de créances douteuses.

L'approche attentiste trop souvent observée par le passé n'a pas résolu le problème. La reprise économique est un facteur important pour traiter les problèmes de créances douteuses de grande ampleur, mais il convient aussi de noter que seules

des banques saines, qui traitent activement leurs problèmes, y compris ceux concernant les créances douteuses, sont en mesure d'assurer le bon financement de l'économie et, partant, d'engendrer cette reprise. La supervision bancaire de la BCE attend par conséquent des banques dont les niveaux de créances douteuses sont élevés qu'elles mettent en œuvre des objectifs à la fois réalistes et ambitieux de réduction de ces créances douteuses.

5 Quel était l'objectif de l'éventaire des bonnes pratiques ? En quoi est-il différent des lignes directrices ?

Cette synthèse, qui contient des exemples de bonnes pratiques relevées dans huit États membres, vise à, d'une part, expliquer un certain nombre d'éléments repris dans les lignes directrices et, d'autre part, à proposer d'éventuelles modifications à caractère législatif ou autre au niveau national, qui peuvent contribuer à résoudre la question.

Elle met également en avant le fait que la résolution des questions relatives aux créances douteuses va au-delà de la surveillance bancaire, compte tenu des différences entre les cadres juridiques nationaux et les contraintes au niveau national. Dès lors, la stratégie applicable à chaque banque doit prendre en compte le contexte national et les instruments disponibles ainsi que les circonstances spécifiques dans lesquelles opèrent les banques. Toutefois, l'indisponibilité de certains instruments, tels qu'un marché secondaire liquide pour les créances douteuses, ne peut justifier le non-traitement des questions relatives aux créances douteuses.

Cet éventaire sera terminé au cours des prochains mois de manière à couvrir les pays que le Groupe de travail sur les créances douteuses n'a pas encore abordés.